



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 53058

Texte de la question

La maladie d'Alzheimer a, sur les centaines de milliers de personnes qu'elle frappe, comme sur leurs proches, des conséquences humaines et financières lourdes. La collectivité nationale se doit de leur redonner les droits et la dignité dus à tous les citoyens. M. Daniel Paul demande à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés que des signes forts de solidarité soient donnés à toutes ces victimes, par l'inscription de la maladie d'Alzheimer sur la liste des 30 affections de longue durée de la sécurité sociale, parmi les maladies neurodégénératives, et par la réduction de TVA de 19,6 % à 5,5 % sur les protections pour incontinence, réduction promise depuis plusieurs années.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer entre d'ores et déjà dans le champ de la liste des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, énumérées à l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale, comme le précisent les recommandations du haut comité médical de la sécurité sociale (23e maladie : psychose, trouble grave de la personnalité, arriération mentale). En effet, ces recommandations indiquent, s'agissant des arriérations mentales : « sous cette rubrique figurent à la fois les arriérations mentales comportant une réduction précoce et durable de l'efficacité et les démences représentatives d'une détérioration de survenue secondaire, (au nombre desquelles) les formes où la déficience intellectuelle apparaît à travers une évolution de type démentiel qui altère de façon sévère et durable les capacités intellectuelles du malade. Toutes les formes de la démence entrent dans ce cadre quelle qu'en soit l'étiologie : maladie d'Alzheimer, maladie de Pick, état démentiel de la sénilité, etc. ». Ainsi, le patient reconnu atteint d'une telle pathologie bénéficie de plein droit, au titre des dispositions de l'article L. 322-3-3/ du code de la sécurité sociale, et dans la limite des prestations remboursables de l'assurance maladie, de la prise en charge à 100 % des frais médicaux de toute nature nécessaires au traitement de sa maladie. Les ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé ont confié une étude sur la maladie d'Alzheimer au professeur Girard. Son rapport, remis à la fin de l'année 2000, dresse un bilan de la situation actuelle et procède à une analyse des évolutions prévisibles. Les recommandations figurant dans ce rapport font actuellement l'objet d'un examen par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53058

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6207

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2311